



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 31 octobre 2019
Date de convocation : 31 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le sept du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme MERY, Mme PACCUTO, M. PHILIPPE et M. RAPUZZI, excusés, ayant donné pouvoir à H. GREFFE, L. NOZZI, A. MAUNIER, C. BURLE et F. LUCIANI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2019/60 : TRANSFERT COMPTABLE DU PATRIMOINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A LA METROPOLE SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière d'eau sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à l'intégration comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants à transférer.

Après vérification de la concordance entre la Commune et le Trésorier Payeur, il convient donc de procéder au transfert comptable au Budget Annexe de l'Eau géré en délégation de service public du Pays d'Aix du bilan de l'actif tel que décrit en annexe 1.

Ces biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par des subventions d'équipement listées à l'annexe 2 ci-jointe.

Compte-tenu de ces différents éléments, il vous est proposé de transférer l'actif et le passif de la compétence « Eau » de la commune de PEYNIER au Budget Annexe « Eau en DSP » du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif hors emprunts sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises sur Subventions	Subventions (Valeur nette)
Montant total du transfert	2 194 418,81	787 404,89	1 407 013,92	801 743,11	98 100,92	703 642,19

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant

- La nécessité de procéder au transfert du patrimoine de la commune de PEYNIER afférent à l'exercice des compétences susvisées ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert des actifs listés à l'annexe 1 ci-jointe pour un montant brut global de 2 194 418,81 euros et une valeur nette comptable globale de 1 407 013,92 euros.

Article 2 :

Est approuvée, l'intégration des subventions d'équipement répertoriées en annexe 2 pour un montant global brut de 801 743,11 euros et une valeur nette comptable globale de 703 642,19 euros.

Pour Copie Conforme,

le 12 novembre 2019



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date d'affichage : 31 octobre 2019
Date de convocation : 31 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le sept du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme MERY, Mme PACCUTO, M. PHILIPPE et M. RAPUZZI, excusés, ayant donné pouvoir à H. GREFFE, L. NOZZI, A. MAUNIER, C. BURLE et F. LUCIANI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2019/61 : DEMOLITION IMMEUBLE 2-4 RUE DES REMPARTS – MISE EN RECOUVREMENT -

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'arrêté de Péril Ordinaire sur l'immeuble sis 2-4 rue des Remparts, cadastré AC 176, la commune a fait réaliser en 2017, en lieu et place des propriétaires défailiants, les travaux de démolition et de sécurisation qui s'imposaient. Le coût de ces travaux s'élève à 218 899,01 € TTC.

Afin de poursuivre le recouvrement de la créance détenue par la commune à l'encontre de la succession des propriétaires de l'immeuble situé 2-4 rue des Remparts à Peynier, il conviendrait que le conseil municipal adopte une résolution autorisant Monsieur le maire à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tout document nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le maire à émettre le titre de recettes à l'encontre de la succession propriétaire de l'immeuble situé 2-4 rue des Remparts à Peynier, pour un montant de 218 899,01 €, consécutivement aux travaux de démolition effectués par la Commune dans le cadre du péril ordinaire dudit immeuble.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document concernant cette procédure.

Pour Copie Conforme,

le 12 novembre 2019



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date d'affichage : 31 octobre 2019
Date de convocation : 31 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le sept du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme MERY, Mme PACCUTO, M. PHILIPPE et M. RAPUZZI, excusés, ayant donné pouvoir à H. GREFFE, L. NOZZI, A. MAUNIER, C. BURLE et F. LUCIANI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2019/62 : DEMOLITION IMMEUBLE 2-4 RUE DES REMPARTS – AUTORISATION DE POURSUIVRE ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC -

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'arrêté de Péril Ordinaire sur l'immeuble sis 2-4 rue des Remparts, cadastré AC 176, la commune a fait réaliser en 2017, en lieu et place des propriétaires défaillants, les travaux de démolition et de sécurisation qui s'imposaient. Le coût de ces travaux s'élève à 218 899,01 € TTC.

Afin de poursuivre le recouvrement de la créance détenue par la commune à l'encontre de la succession des propriétaires de l'immeuble situé 2-4 rue des Remparts à Peynier, il conviendrait que le conseil municipal adopte une résolution autorisant Monsieur le Trésorier de Trets et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la région PACA afin d'effectuer les poursuites, en application des dispositions des articles R2342-4 & R1617-24 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Trésorier de Trets et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région PACA à effectuer les poursuites, à l'encontre de la succession propriétaire de l'immeuble situé 2-4 rue des Remparts à Peynier, visant à assurer le recouvrement d'une créance d'un montant de 218 899,01 €.

Pour Copie Conforme,

le 12 novembre 2019



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 31 octobre 2019
Date de convocation : 31 octobre
2019

L'an deux mil dix-neuf et le sept du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme MERY, Mme PACCUTO, M. PHILIPPE et M. RAPUZZI, excusés, ayant donné pouvoir à H. GREFFE, L. NOZZI, A. MAUNIER, C. BURLE et F. LUCIANI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2019/63 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
C/ 739223 FPIC	+ 5 831 €	Néant	
C/678 Autres charges excep.	- 5 831 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0

Investissement

Dépenses		Recettes	
C/ 165 Dépôts et cautionnement	336,00 €	C/ 165 Dépôts et cautionnement	336,00 €
C/ 1641 Emprunts en K	+ 0,05 €		
C/020 Dépenses imprévues	- 0,05 €		
TOTAL	336,00 €	TOTAL	336,00 €

Pour Copie Conforme,

le 12 novembre 2019

Le Maire,



Christian BURLE
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 31 octobre 2019
Date de convocation : 31 octobre
2019

L'an deux mil dix-neuf et le sept du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme MERY, Mme PACCUTO, M. PHILIPPE et M. RAPUZZI, excusés, ayant donné pouvoir à H. GREFFE, L. NOZZI, A. MAUNIER, C. BURLE et F. LUCIANI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2019/64 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que suite à la transformation de la garderie municipale en garderie IFAC, nous sommes dans l'obligation de mettre à jour le règlement intérieur qui englobait jusqu'à présent deux services à savoir cantine scolaire et garderie scolaire.

Indépendamment de cette modification, il n'est pas envisagé de changement dans les clauses relatives au fonctionnement de la restauration scolaire proprement dite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur spécifique à la restauration scolaire tel que joint à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,

le 12 novembre 2019



Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 31 octobre 2019
Date de convocation : 31 octobre
2019

L'an deux mil dix-neuf et le sept du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme MERY, Mme PACCUTO, M. PHILIPPE et M. RAPUZZI, excusés, ayant donné pouvoir à H. GREFFE, L. NOZZI, A. MAUNIER, C. BURLE et F. LUCIANI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2019/65 : ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée qu'un recensement de la population organisé sur la Commune par l'INSEE se déroulera durant les mois de janvier et février 2020. Dans cette perspective, la commune a engagé une campagne de recrutement de 7 agents recenseurs qui seront chargés d'opérer sur le terrain.

Quant à la fonction de coordonnateur communal, elle sera assurée par deux agents en poste au sein des services administratifs (un coordonnateur titulaire et un coordonnateur suppléant) qui seront en charge de la collecte des données et feront le lien avec l'ensemble des agents recenseurs.

Une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 6 403 euros, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la Commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, sera perçue au cours du 1^{er} semestre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE des dispositions relatives à l'organisation du recensement de la population en 2020 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation du coordonnateur communal et de son suppléant ainsi qu'aux recrutements d'agents recenseur en nombre suffisant et nécessaire au succès de l'enquête de recensement.

PRECISE que la rémunération des agents recenseurs sera déterminée en fonction du nombre de questionnaires traités par chacun d'eux et que les crédits afférents au versement de ces rémunérations seront inscrits au chapitre 012 du budget communal de l'exercice 2020.

Pour Copie Conforme,

le 12 novembre 2019



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date d'affichage : 31 octobre 2019
Date de convocation : 31 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le sept du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme MERY, Mme PACCUTO, M. PHILIPPE et M. RAPUZZI, excusés, ayant donné pouvoir à H. GREFFE, L. NOZZI, A. MAUNIER, C. BURLE et F. LUCIANI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Benjamin ANGUILE a été élu secrétaire.

N°2019/66 : INSTALLATION D'UN DAB – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que depuis de nombreuses années, la Municipalité multiplie les démarches pour obtenir l'installation d'un Distributeur de Billets sur la Commune. La concrétisation de ce projet semble imminente. Une société privée, LOOMIS, propose ses services pour la création du DAB d'une part, (travaux dans les locaux, mise aux normes et installation du distributeur) et d'autre part pour l'entretien et l'exploitation de ce DAB. Une étude a été réalisée et à l'issue, le coût d'investissement s'élèverait à 39 920 € HT et le fonctionnement annuel à 13 011,84 € HT.

Un nouveau dispositif de subvention est proposé par le Département pour financer ce projet, au taux de 70%, sur l'investissement et sur le fonctionnement du DAB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'installation d'un Distributeur Automatique de Billets sur la Commune.

PREND ACTE du montant des travaux d'investissement nécessaires à l'installation du D.A.B qui s'élèvent à 39 920 € HT ainsi que du coût de fonctionnement du distributeur qui est estimé à 13 011,84 € par an.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental 13 des subventions au taux de 70% chacune pour financer cette opération tant au titre des travaux de proximité pour ce qui concerne l'investissement que pour le fonctionnement annuel grâce au dispositif « Provence Rurale ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce projet.

Pour Copie Conforme,

le 12 novembre 2019



Le Maire,

Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 31 octobre 2019
Date de convocation : 31 octobre
2019

L'an deux mil dix-neuf et le sept du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme MERY, Mme PACCUTO, M. PHILIPPE et M. RAPUZZI, excusés, ayant donné pouvoir à H. GREFFE, L. NOZZI, A. MAUNIER, C. BURLE et F. LUCIANI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2019/67 : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DU MAGASIN PICARD

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les Dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne compétence pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

La Loi Macron impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie du travail dominical, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues par le Code du travail et qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Cet arrêté doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (sous forme de compte rendu des réunions de comité d'entreprise) mais également aussi après consultation du conseil municipal (sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation).

La demande formulée au titre de l'année 2020 est la suivante :

L'enseigne de surgelés « PICARD » souhaite obtenir une autorisation municipale pour son magasin située dans le centre commercial Le Forum CD6 route de Trets, pour trois dimanches.

Soit les dimanches 6 et 13 décembre 2020 de 09 heures à 18 heures, le dimanche 20 décembre 2020 de 09 heures 19 heures 30 et le dimanche 27 décembre 2020 de 9 heures à 19 heures.

Le Conseil Municipal doit donc émettre un avis favorable à cette demande d'ouverture exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'ouverture dominicale exceptionnelle du magasin PICARD SURGELES implanté sur la commune, pour les dimanches 6 et 13 décembre 2020 de 09 heures à 18 heures, les dimanches 20 décembre 2020 de 09 heures 19 heures 30 et le dimanche 27 décembre 2020 de 9 heures à 19 heures.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal validant cette dérogation.



Pour Copie Conforme,

le 12 novembre 2019

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 31 octobre 2019
Date de convocation : 31 octobre
2019

L'an deux mil dix-neuf et le sept du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme MERY, Mme PACCUTO, M. PHILIPPE et M. RAPUZZI, excusés, ayant donné pouvoir à H. GREFFE, L. NOZZI, A. MAUNIER, C. BURLE et F. LUCIANI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2019/68 : ACQUISITION DE PARCELLES EN FORET COMMUNALE – AN 92-93-94 LES RUIGUIERS – DEMANDE DE SUBVENTION CD 13

Monsieur le Maire,
propose à l'Assemblée d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles situées en forêt communale, cadastrées AN 92-93-94, d'une surface totale de 2ha 30a, sises les Ruiguiers, et situées en zone naturelle à protéger.
Le prix de ces parcelles a été fixé à 7 000 €. Une subvention va être sollicitée auprès du CD 13 au titre de la protection des espaces naturels et sensible, au taux de 60%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'acquisition au prix de 7 000 € des parcelles AN 92-93-94, d'une superficie de 2 ha et 30a, sises Les Ruiguiers et situées en zone naturelle à protéger.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental 13 une subvention au taux de 60% dans le cadre du dispositif d'aide pour les acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en zone naturelle.

ARRETE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition	7 000 € HT	Conseil Général 13 (60%)	4 200 €
		Autofinancement commune (40%)	2 800 €
TOTAL	7 000 € HT	TOTAL	7 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la régularisation de cette acquisition.

Pour Copie Conforme,

le 12 novembre 2019

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date d'affichage : 31 octobre 2019
Date de convocation : 31 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le sept du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme MERY, Mme PACCUTO, M. PHILIPPE et M. RAPUZZI, excusés, ayant donné pouvoir à H. GREFFE, L. NOZZI, A. MAUNIER, C. BURLE et F. LUCIANI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2019/69 : AMENAGEMENT DE LA ZONE PROJET DE LA TREILLE – RETRAIT DE LA SOCIETE VINCI POUR LA PARTIE TERTIAIRE

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un compromis de vente avec la Société VINCI IMMOBILIER visant à conclure la cession du Lot 1 représentant la partie tertiaire de la zone-projet « la Treille », d'une superficie de 40 616 m², pour un montant de 4 000 000 € HT, prix comprenant la viabilité primaire dudit lot.

Toutefois, la Société VINCI IMMOBILIER a confirmé par courrier en recommandé avec accusé réception, sa volonté de se désister de ce dossier.

Il y a donc lieu de procéder au retrait de la délibération n°2017/112.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le retrait de la délibération n°2017/112 en date du 27 décembre 2017, relative à l'OAP La Treille, pour la création d'un parc tertiaire, autorisant le Maire à signer un compromis de vente avec la Sté VINCI IMMOBILIER.

Pour Copie Conforme,

le 12 novembre 2019

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2017/112 en date du 27 décembre 2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 7 novembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 31 octobre 2019
Date de convocation : 31 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le sept du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme MERY, Mme PACCUTO, M. PHILIPPE et M. RAPUZZI, excusés, ayant donné pouvoir à H. GREFFE, L. NOZZI, A. MAUNIER, C. BURLE et F. LUCIANI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Benjamin ANGUILLE a été élu secrétaire.

N°2019/70 : AMENAGEMENT DU PARKING JEU DE BOULES – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2020

Monsieur le Président,
informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réaménagement du parking du jeu de boules, situé sur le bas de l'avenue Mireille. Cet espace de stationnement très utilisé par les peynierens demande à être réhabilité afin d'offrir une plus grande capacité de place, y implanter une borne de recharge pour véhicules électriques et rénover l'éclairage public pour sécuriser les lieux. Un devis a été établi dont le montant total s'élève à 110 756,40 € HT. Ces travaux peuvent être financés au taux de 70% par le Département 13, dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de réaménagement du parking du jeu de boules dont le montant estimatif s'élève 110 756,40 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif d'aide pour les travaux de proximité 2020, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant acquisition HT (montant subventionnable plafonnée à 85 000€ HT)	110 756,40 €	Subvention CD 13 70%	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	51 246,40 €
TOTAL	110 756,40 €	TOTAL	110 756,40 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.



Pour Copie Conforme,

le 12 novembre 2019

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 7 novembre 2019

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date affichage : 31 octobre 2019
Date de convocation : 31 octobre
2019

L'an deux mil dix-neuf et le sept du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FERNANDEZ, Mme MERY, Mme PACCUTO, M. PHILIPPE et M. RAPUZZI, excusés, ayant donné pouvoir à H. GREFFE, L. NOZZI, A. MAUNIER, C. BURLE et F. LUCIANI ; Mme AMBROGIO, Mme CIFRATI et Mme MARGOGNE, excusées, n'ont pas donné procuration. Monsieur Benjamin ANGUILE a été élu secrétaire.

N°2019/71 : DEGRADATION DE BIENS PUBLICS – FACTURATION DES FRAIS DE REMISE EN ETAT

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que lors d'une mise à disposition de salle à des jeunes du village afin d'y organiser une fête, des dégradations ont été causées au mobilier (porte arrachée et peinture endommagée) nécessitant l'engagement de frais pour remettre en état les locaux.
Le cout d'achat des fournitures de réparation s'élève à 200,62 € TTC (hors main d'œuvre des agents communaux).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour mettre à la charge des responsables des dégâts constatés lors de la location d'une salle municipale, les frais de remise en état des lieux.

AUTORISE Mr le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires au recouvrement des sommes dues soit 200,62 € TTC.

Pour Copie Conforme,

le 12 novembre 2019

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLÉ